



REGLEMENT Les Traces des Tours 2020

La participation à l'une des épreuves implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Article 1 : Organismes

Les Traces des Tours est une course nature organisée par le SC Chateaurenard, association Loi 1901, affiliée à la fédération Française d'Athlétisme. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contact@scchateaurenard.fr.

Article 2 : Les courses – édition 2020

Trois parcours au choix sont au programme de l'édition 2020 :

- Grande Trace : Parcours de 17km (410 m D+)
- Petite Trace : Parcours de 9,2 km (260 m D+).
- Marche découverte : Parcours de 7 km (200 m D+).

L'ensemble des parcours empruntent des chemins dans la colline environnante mais également des portions de route sur lesquelles le code de la route doit être respecté.

L'ensemble des parcours restent autorisés à l'accès public. Merci de bien vouloir respecter les promeneurs, marcheurs et cyclistes que vous pourriez être amenés à croiser et de partager le tracé.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

A - Inscriptions

Les inscriptions se font jusqu'au 15 mai 2020 - 12h :

- sur internet : kms.fr,
- Par courrier, en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site scchateaurenard.fr, à l'adresse :

SC CHATEAURENARD
18 lotissement Sameur
13160 CHATEAURENARD

A partir du 15 mai 2020 – 12h, plus aucune inscription ne sera possible sur internet ou par courrier.

Il sera possible de s'inscrire sur place, de 15h à 16h30. Une majoration de 2 € sera appliquée pour les 2 parcours course et la marche découverte.

Un lot est offert aux 500 premiers inscrits.

B – Tarifs

- Grande Trace : 15 € (17 € sur place), 400 coureurs maximum,
- Petite Trace : 10 € (12 € sur place), 500 coureurs maximum,
- Marche découverte : 7 € (9 € sur place), 200 coureurs maximum.

Pour chaque inscription, 1 € sera reversé à l'association « Les Pompiers de l'Espoir – Fuck Cancer ».

C - Validation d'inscription, documents à fournir

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer.

Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'Organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie.

Toute inscription ne sera validée qu'après règlement et sur présentation d'une licence conforme en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, en compétition de moins d'un an.

Chaque participant devra fournir ce document sur place au retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré, même si le document a été fourni auparavant. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pas de nécessité de fournir un certificat médical pour la marche découverte.

Les enfants sont autorisés à participer à la marche à partir de 12 ans.

Article 4 – Ravitaillements/assistance

Des postes de ravitaillement sont prévus sur les parcours :

- Grande Trace :
 - 1 ravitaillement liquide (eau + coca) au km 5,5
 - 1 ravitaillement liquide (eau + coca) et solide (chocolat, banane, orange) au km 10
- Petite Trace :
 - 1 ravitaillement liquide (eau + coca) au km 5,5

- Marche :
 - 1 ravitaillement liquide (eau + coca) au km 5,5

Toute assistance extérieure est strictement interdite sur l'ensemble des parcours.

Un ravitaillement complet est offert à l'arrivée à tous les coureurs.

ARTICLE 5 : Matériels obligatoires

Le matériel obligatoire est le suivant :

- le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course,
- la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur.

Article 6 – Usage des bâtons

L'usage des bâtons est :

- interdit pour les deux parcours course,
- Libre pour la marche.

Article 7 -Parcours et horaires

L'ensemble des épreuves partiront à 17h du complexe sportif Pierre de Coubertin, à Chateaurenard.

Les tracés sont consultables sur le site www.schateaurenard.fr rubrique Parcours. Les parcours traversent les communes de Chateaurenard et de Noves.

En fonction du nombre d'inscrits, L'organisation se laisse la possibilité de faire partir les coureurs en plusieurs vagues, pour des raisons de sécurité.

Les marcheurs partiront après les coureurs.

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Article 8 – Récompenses

Seront récompensés sur les deux parcours course les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement «scratch» ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie (nouvelle réglementation en vigueur de la FFA) ; ils seront récompensés sans cumul.

Seront récompensés sur la marche découverte, le premier homme et la première femme.

Article 9-Sécurité médicale

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre

sécurité ainsi que des autres participants en respectant les consignes de course sachant qu'ils évoluent dans un milieu naturel. L'organisation pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir article 14 – Assurances).

Article 10 : Contrôle et Sanctions

Le directeur de course, le comité d'organisation, les membres du club positionnés sur l'ensemble du parcours, sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification

A : Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

B : Jury d'épreuve

Le jury se compose :

- du Directeur de Course
- du président du SC Chateaufort
- d'un représentant des coureurs

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

Article 11 : Droits à l'image

Par sa participation à l'une des courses, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 12 : CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de KMS qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous écrire en nous indiquant son nom, prénom et si possible numéro de dossard.

Information relative aux mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.

Article 13 : cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, les droits d'inscription ne pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médical parvenu aux organisateurs au plus tard 10 jours après la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement visible et porté devant durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une autre distance devra en faire la demande par mail à contact@scchateaurenard.fr avant le 16 mai 2019 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera versé dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 14 : Assurance

A : Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents des courses. (Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande).

B : Assurance dommages corporels

Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels et incluant les frais de secours, dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

C : Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,....) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve le droit d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.